



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/AC.31/1997/11/Add.1  
15 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR  
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT  
LA SITUATION EN ANGOLA

LETTRE DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU COMITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En tant que complément à leur réponse du 3 décembre 1997 (S/AC.31/1997/11) à la demande formulée au paragraphe 8 de la résolution 1135 (1997), les États-Unis d'Amérique informent le Comité créé par la résolution 864 (1993) que le Président des États-Unis a, le 12 décembre 1997, signé les documents suivants prenant des mesures visant à appliquer les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité conformément à la législation des États-Unis.

a) Un décret présidentiel demandant la fermeture immédiate et complète de tous les bureaux de l'UNITA se trouvant sur le territoire des États-Unis et interdisant la fourniture d'aéronefs ou de fournitures ou services afférents à des aéronefs à l'UNITA par des personnes relevant des États-Unis ou à partir du territoire des États-Unis;

b) Une proclamation présidentielle empêchant l'entrée sur le territoire des États-Unis ou le transit par leur territoire des dirigeants de l'UNITA et des membres adultes de leur famille proche, sauf des personnes bénéficiant d'une exception en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997).

-----